

RAPPORT

*Septembre 2017*

# Maladies professionnelles

Bilan ministériel 2016



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	09-2017	Version initiale

## Affaire suivie par

<b>Laurent MAUCEC</b> - Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés
<i>Tél. : 01 40 81 60 93 / Fax : 01 40 81 66 00</i>
<i>Courriel : <a href="mailto:pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a></i>

## Rédacteur

---

**Laurent MAUCEC** - Pôle prévention (bureau PSPP1)

## Relecteur

---

**Prénom NOM** - Service

## Référence(s) intranet

<http://>

# SOMMAIRE

<b>1 - AVANT-PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>4</b>
2.1 - Taux de réponse et représentativité de l'enquête.....	4
2.2 - Evolution de la volumétrie de l'instruction des dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelles.....	5
2.2.1 - Les dossiers de maladies professionnelles à instruire en 2016.....	5
2.2.2 - Les dossiers dont l'imputabilité au service de la maladie a été reconnue en 2016.....	5
2.2.2.1 - La typologie des maladies professionnelles reconnues en 2016.....	6
2.2.2.2 - Les troubles musculo-squelettiques et les affections du rachis.....	7
2.2.2.3 - Les atteintes auditives.....	8
2.2.2.4 - Les maladies liées à l'amiante.....	8
2.2.2.5 - Les autres affections.....	9
2.2.3 - Les rechutes de maladies professionnelles.....	9
2.2.4 - Les dossiers de maladies professionnelles en cours.....	10
2.2.5 - Les conséquences des maladies professionnelles.....	11
<b>2.3 - Les outils et actions de prévention déployés par les services.....</b>	<b>11</b>
2.3.1 - L'évaluation des risques.....	11
2.3.2 - Les mesures de prévention.....	12
<b>3 - CONCLUSIONS.....</b>	<b>14</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>15</b>

# 1 - Avant-propos

Le droit à réparation des accidents du travail issu de la loi du 9 avril 1898 a été étendu aux maladies d'origine professionnelle par la loi du 25 octobre 1919. Cette dernière a, par la même occasion, instauré l'actuel dispositif de reconnaissance de ces maladies qui se fonde principalement sur des tableaux dédiés annexés au code de la sécurité sociale.

Une maladie est reconnue comme d'origine professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qu'elle résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Contrairement à l'accident du travail qui résulte d'un événement précis et dont les causes sont donc plus directement identifiables, il n'est pas toujours aisé d'établir le lien de causalité entre l'exposition à un facteur de risque professionnel et l'apparition d'une pathologie. Certaines peuvent ne se manifester que bien des années après le début de l'exposition au facteur de risque susceptible de la provoquer. Dans ces conditions, le droit à réparation doit donc se fonder, dans un grand nombre de cas, sur des critères médicaux et techniques de probabilité ainsi que sur des critères administratifs de présomption.

Les *tableaux de maladies professionnelles du régime général* (TMP-RG) constituent le référentiel en la matière. Ils sont créés et modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès des connaissances médicales.

Il existe actuellement 116 TMP-RG.

Au-delà de leur réparation, à l'instar des accidents du travail, les maladies professionnelles doivent faire l'objet de mesures de prévention afin d'éviter leur reproduction, aussi toute maladie dont l'origine professionnelle est reconnue implique la réalisation d'une enquête de prévention spécifique interne au service, enquête présentée et étudiée en *comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* de proximité (CHSCT).

## 2 - Les principaux résultats de l'enquête

### 2.1 - Taux de réponse et représentativité de l'enquête

Le présent bilan est réalisé à partir des informations recueillies auprès des services de nos ministères dans le cadre d'une enquête nationale incluant les *directions départementales des territoires* (DDT) et les *directions départementales des territoires et de la mer* (DDT-M). Le périmètre ainsi enquêté comporte un 148 services regroupés en 8 familles :

- les *directions interdépartementales des routes* (DIR)
- les *directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement* (DREAL) et (hors DiRIF) les directions régionales et interdépartementales Île-de-France (DRIEA, DRIHL, DRIEE)
- les *directions interrégionales de la mer* (DIRM)
- les *directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement* (DEAL), les *directions de la mer* (DM) et la *direction du territoire, de l'alimentation et de la mer* (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon
- l'administration centrale
- les *services techniques centraux* (STC) et écoles
- les *centres de valorisation des ressources humaines* (CVRH)
- les DDT et les DDT-M

Le taux de retour des services à l'enquête est à nouveau en progression (97,30 %) ce qui confère au présent bilan un très bon niveau de représentativité du périmètre d'étude.

L'évolution du taux de retour sur 3 ans est rappelé ci-après :

Millésime d'étude	2014	2015	<b>2016</b>
Taux de retour	86,75%	93,63%	<b>97,30%</b>

Le niveau de retour par famille de services est rappelé ci-après :

	Nombre de services ayant répondu	Nombre de services enquêtés	Taux de réponse
DDT/DDTM	91	92	98,91%
DREAL	15	15	100,00%
DIR	10	11	90,91%
Outre Mer	9	10	90,00%
DIRM	3	4	75,00%
CVRH	10	10	100,00%
Services tech. + Ecoles	5	5	100,00%
Adm.Cent.	1	1	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>148</b>	<b>97,30%</b>

## 2.2 - Evolution de la volumétrie de l'instruction des dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelles

### 2.2.1 - Les dossiers de maladies professionnelles à instruire en 2016

Abstraction faite de l'instruction des dossiers de rechutes qui sont comptabilisés distinctement, ces dernières étant en lien avec des maladies dont l'imputabilité au service a déjà été antérieurement reconnue, celle des primo déclarations est en augmentation par rapport à 2015.

Le tableau ci-après, rappelle l'évolution de la volumétrie des dossiers à instruire par les services :

	2014	2015	2016
Nombre de demandes d'imputabilité à instruire	84	72	98

Il convient de noter que pour chaque millésime, tous les dossiers à instruire par les services ne correspondent pas à la manifestation de nouvelles affections. La période de début d'instruction des dossiers et, du fait notamment de leur complexité pour certains, la durée de la procédure d'instruction induit annuellement un effet report d'un exercice civil sur l'autre.

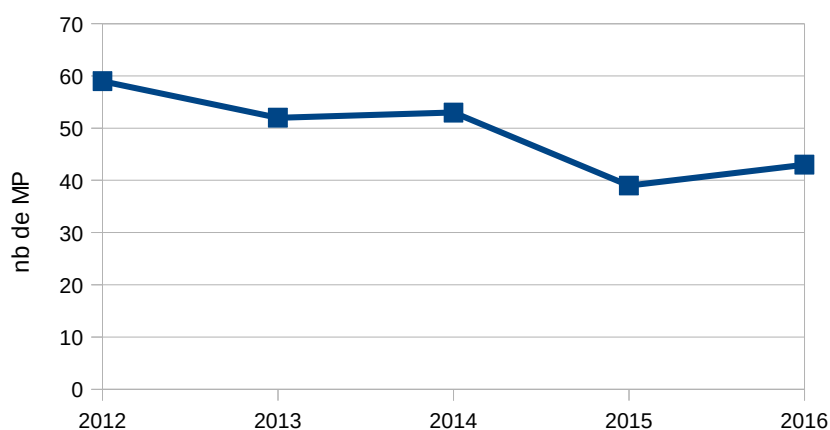
Ainsi en 2016, seuls **52 nouveaux dossiers ont été enregistrés** et représentent 53 % des dossiers instruits, les dossiers résiduels (47 %) correspondant à des maladies déclarées lors des exercices antérieurs dont l'instruction initiée a été poursuivie.

### 2.2.2 - Les dossiers dont l'imputabilité au service de la maladie a été reconnue en 2016

**La décision d'imputabilité au service** de la maladie déclarée, et par conséquent, la reconnaissance de son origine professionnelle a été **prise pour 43 des dossiers** instruits. Parmi ces maladies figurent 11 pathologies appartenant aux 52 nouveaux dossiers présentés en 2016.

Le nombre de maladies professionnelles, bien qu'en augmentation par rapport à 2015, reste dans une tendance pluriannuelle en diminution (cf. évolution quinquennale).

Evolution du nombre de maladies professionnelles reconnues sur 5 ans (2012 - 2016)



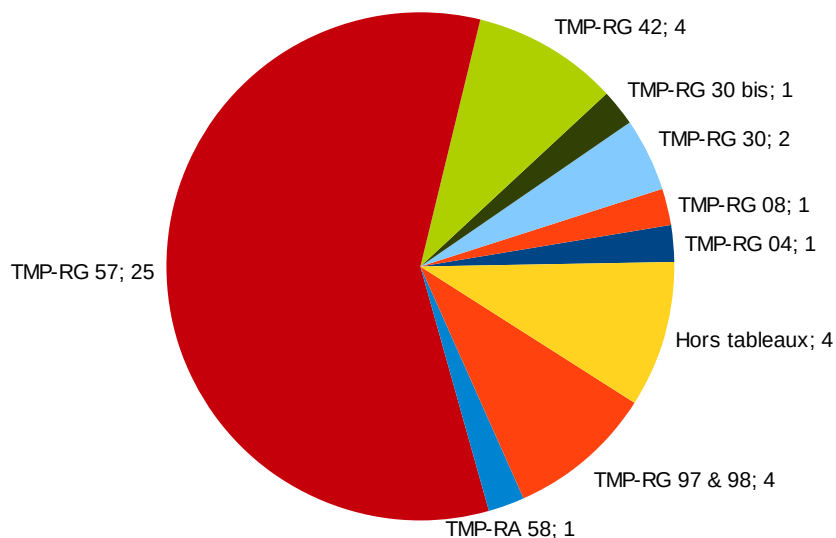
### 2.2.2.1 - La typologie des maladies professionnelles reconnues en 2016

Concernant la typologie des maladies professionnelles dont l'imputabilité au service est reconnue et le poids de leur répartition, les tendances marquées observées des années antérieures restent vérifiables :

- les affections relevant de la sphère des *troubles musculo squelettiques* (TMS) et définies par le TMP-RG 57 demeurent majoritaires et représentent 58,14 % des dossiers.
- l'ensemble des affections du rachis définies par les TMP-RG 97 & 98 représentent 9,30 % des dossiers.
- les atteintes auditives définies au TMP-RG 42 représentent également 9,30 % des dossiers.
- 3 maladies en relation avec l'amiante sont enregistrées : 2 cas de plaques pleurales (affections inscrites au TMP-RG 30) et un cancer broncho-pulmonaire (maladie définie au TMP-RG 30 bis).

Par ailleurs, 4 maladies non répertoriées dans les TMP ont été reconnues comme d'origine professionnelle ainsi que 2 pathologies relevant d'un TMP mais dont la survenue n'avait pas encore été précédemment constatée. Pour ces dernières, il s'agit d'un cas d'affection cutanée liée au ciment (eczéma défini au TMP-RG 8) et d'une maladie de Parkinson liée aux produits phytosanitaires (affection définie par le TMP-RA 58).

Typologie des maladies professionnelles reconnues en 2016



La répartition de la typologie des maladies professionnelles par famille de services (cf. tableau infra) montre que les principaux concernés sont les DIR et les DDT & DDT-M. Pour ces services les affections en relation avec l'activité physique, c'est-à-dire les TMS et les affections du rachis, restent prépondérantes.

	DIR	DIRM	DREAL	Outre-mer*	DDT/DDTM	AC**	Total
<b>TMP-RG 04</b> Hémopathies provoquées par le benzène			1				1
<b>TMP-RG 08</b> Affections causées par les ciments (alumine-silicates de calcium)				1			1
<b>TMP-RG 19</b> Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)							
<b>TMP-RG 30</b> Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante		1			1		2
<b>TMP-RG 30 bis</b> Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante					1		1
<b>TMP-RG 42</b> Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	3				1		4
<b>TMP-RG 57</b> Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	10	1	1	1	10	2	25
<b>TMP-RA 58</b> Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides					1		1
<b>TMP-RG 98 &amp; 98</b> Affections chroniques du rachis lombaire	2				2		4
<b>MP hors tableaux</b>			2		1	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>43</b>

\* DEAL & DM

\*\* Administration centrale + CVRH + STC & écoles

### 2.2.2.2 - Les troubles musculo-squelettiques et les affections du rachis

Les 25 maladies professionnelles relevant du TMP-RG 57 affectent une population essentiellement masculine (20 hommes pour 5 femmes) dont la moyenne d'âge est de 52,03 ans.

L'âge des hommes concernés varie de 38 à 62 ans pour une moyenne particulière de 52 ans. Celui des femmes varie de 42 à 59 ans pour une moyenne particulière de 52,2 ans.

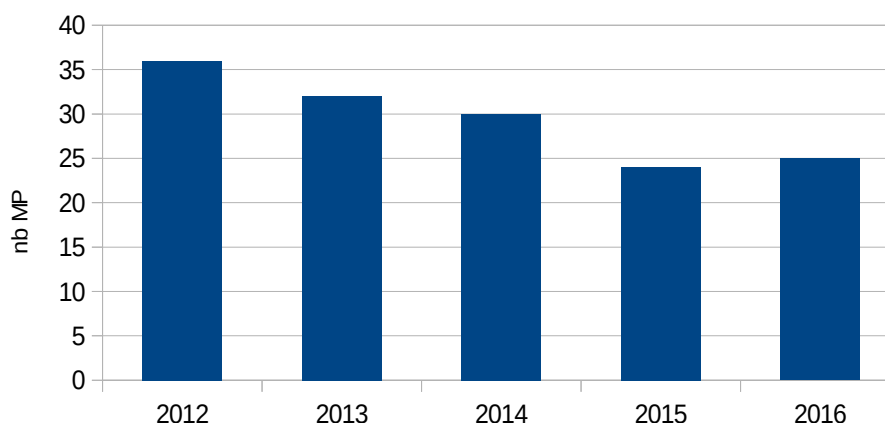
Ces affections touchent majoritairement le personnel d'exploitation (9 agents) et les ouvriers des parcs et ateliers (8 agents). Les autres personnes affectées sont respectivement des techniciens (3 agents), du personnel de la filière administrative (4 agents) et un agent dit « Berkani ».

Les expositions à l'origine de ces maladies résultent principalement de tâches techniques impliquant l'utilisation d'outillage manuel (pelle, pioche, balai...) ou motorisé (tronçonneuse, débroussailleuse...) ainsi que le port et la manipulation d'objets lourds (panneaux de signalisation routière, éléments de balisage routier...) mais également la conduite de véhicules (poids lourds, épaveuse, traceuse...). Les tâches de bureautiques, notamment les saisies informatiques qui nécessitent l'utilisation intensive de la souris, ont été aussi à l'origine de la survenue de TMS.

Enfin, indépendamment de l'usage d'équipement et de matériel, des contraintes posturales ont été retenues comme source de ces TMS (position insuffisamment inadaptée sur poste informatique, travaux en devers sur ouvrage d'art...).

Avec 1091 jours d'arrêt de travail, les affections associées au TMP-RG 57 ont représenté 37,76 % des arrêts de travail liés aux maladies professionnelles.

Evolution des reconnaissances des maladies relevant du TMP-RG 57 sur 5 ans (2012-2016)



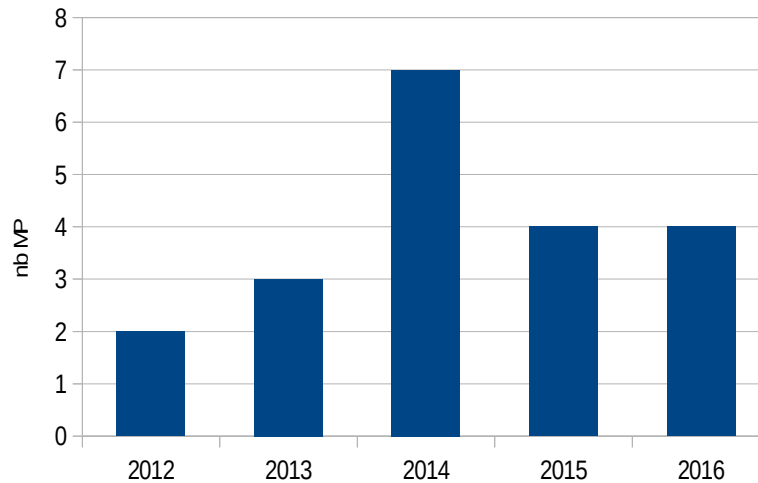
Bien qu'en légère augmentation pour 2016, sur les 5 dernières années les TMS sont en régression.

Pour les 4 affections du rachis (maladies définies par les TMP-97 & 98), elles concernent exclusivement des hommes appartenant à la population du personnel d'exploitation (dont 1 OPA) et dont l'âge varie de 45 à 57 ans (moyenne de

50,3 ans).

À ce titre, les tâches et travaux liés aux activités d'exploitation et d'entretien du réseau routier, à la mécanique automobile et à la maintenance d'équipements divers ont présenté des sources d'exposition au facteur de risque notamment du fait de la manipulation manuelle (port ou déplacement) de charges lourdes.

Evolution des reconnaissances des maladies relevant des TMP-RG 97 & 98 sur 5 ans (2012-2016)



Ces affections, avec 657 jours représentent 22,74 % des arrêts de travail liés aux maladies professionnelles.

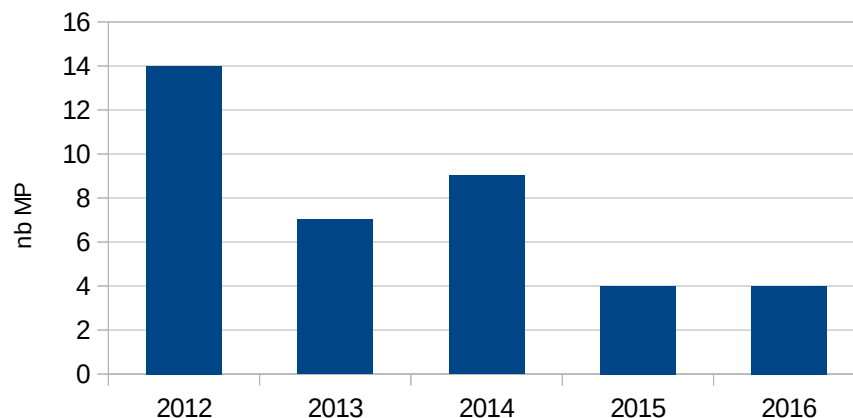
#### 2.2.2.3 - Les atteintes auditives

Bien qu'avec 4 dossiers leur nombre reste équivalent à celui enregistré lors de l'exercice précédent, les atteintes auditives définies au TMP-RG 42 sont plutôt en régression depuis 2012. Elles affectent uniquement des hommes dont l'âge varie de 57 à 64 ans (moyenne 61 ans) appartenant à la population du personnel d'exploitation (dont 1 OPA).

Les conditions d'expositions reconnues sont l'utilisation d'outillage motorisé bruyant en extérieur (débroussailleuse, tronçonneuse, marteau piqueur...) et/ou le travail mécanique en atelier (bruit de moteurs et d'outillage ou de machines outils).

Ces affections n'ont pas généré d'arrêt de travail mais l'attribution de taux d'*incapacités permanentes partielles* (IPP) variant de 7 à 12 %.

Evolution des reconnaissances des maladies relevant du TMP-RG 42 sur 5 ans



#### 2.2.2.4 - Les maladies liées à l'amiante

À l'instar des exercices précédents, l'origine professionnelle de quelques nouvelles maladies liées à l'amiante a été reconnue. Deux de ces trois maladies consistent en des plaques pleurales définies au TMP-RG 30. La troisième maladie est un cas de cancer broncho pulmonaire (affection relevant du TMP-RG 30 bis).

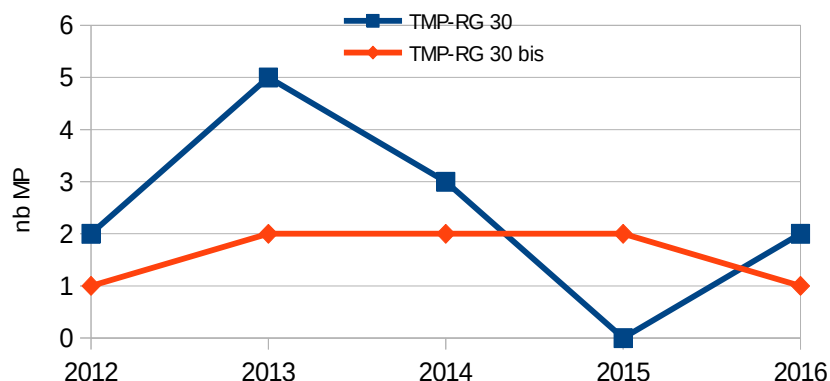
Toutes ces maladies ne concernent que des hommes. Les plaques pleurales affectent un retraité de 77 ans et un technicien de 54 ans ayant mené une carrière de 31 ans dans le domaine des phares et balises en tant



qu'électromécanicien de phare puis en tant qu'agent de maintenance avant d'occuper une fonction d'encadrement dans un autre service.

La maladie relevant du TMP-RG 30 bis concerne un homme de 53 ans qui a occupé un poste de mécanicien pendant 19 ans dont 14 ans dans le secteur privé.

Evolution des maladies relevant des TMP-RG 30 & 30 bis sur 5 ans (2012-2016)



#### 2.2.2.5 - Les autres affections

Parmi les autres affections dont l'imputabilité au service a été reconnue figurent :

- 1 cas d'hémopathie provoquée par le benzène et tous les produits en renfermant (définie au TMP-RG 04) concernant une femme de 43 ans ayant été exposée pendant 9 années lors de sa carrière dans une entreprise de l'industrie chimique dans le secteur privé.
- 1 cas de maladie de Parkinson provoquée par les pesticides (définie au TMP-RA 58), touchant un homme de 56 ans et ayant occasionné 365 jours d'arrêt soit 12,63 % du total de ces derniers. L'exposition, due à l'emploi de produits phytosanitaires dans le cadre de ses missions, a duré 15 ans.
- 1 cas d'affection causée par les ciments (définie au TMP-RG 8) concernant un agent d'exploitation de 58 ans affecté à l'entretien de la voirie et ayant généré 201 jours d'arrêt de travail, soit 6,96 % de ces derniers.

Il convient enfin de noter que, pour la première fois, le caractère professionnel de 4 affections non répertoriées dans les TMP a été reconnu. Ces affections qui intéressent principalement la sphère psychologique (syndrome anxio-dépressif sévère et réactionnel, fatigue chronique et épuisement mental...) représentent 9,30% des dossiers et ont occasionné 210 jours d'arrêt de travail soit 7,27 % des arrêts. Seules des femmes, âgées de 44 à 63 ans (pour une moyenne de 54,8 ans), ingénieures ou relevant de la filière administrative ont été concernées.

#### 2.2.3 - Les rechutes de maladies professionnelles

Pour cet exercice, les services ont enregistré 17 dossiers de rechutes.

Pour rappel, la rechute concerne une maladie professionnelle dont l'imputabilité au service a déjà été reconnue et pour laquelle, après guérison ou consolidation apparente de l'état de santé de l'agent, il est constaté une évolution de l'état de santé (aggravation) ou une nouvelle lésion en lien direct avec la maladie et qui nécessite un nouveau traitement médical et, le cas échéant, un nouvel arrêt de travail.

Comme les années précédentes, il est observable que les affections relevant des TMP-RG 57, 97 et 98 représentent à elles seules celles qui génèrent le plus de situations de rechutes (76 % des dossiers).

Les autres rechutes concernent les affections définies aux TMP-RG 15 ter, 16 bis et 79.

Maladies reconnues concernées par une rechute	2016	
	Nb rechute	Nb JA*
<b>TMP-RG 15 ter</b> Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la n-nitroso-dibutylamine et ses sels	1	46
<b>TMP-RG 16 bis</b> Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon	2	482
<b>TMP-RG 57</b> Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	8	879
<b>TMP-RG 79</b> Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif	1	67
<b>TMP-RG 98 &amp; 98</b> Affections chroniques du rachis lombaire	5	500
	<b>17</b>	<b>1974</b>

\* JA : jours d'arrêts de travail entraînés par la rechute sur l'exercice étudié

L'examen sur 5 ans des rechutes et de leur cumul confirme que les affections qui trouvent leur origine dans l'activité physique restent les plus représentées. En effet, 49 % d'entre elles concernent des TMS relevant du TMP-RG 57 et 38 % les affections du rachis (TMP-RG 97 et 98).

En termes de conséquence ces rechutes représentent 77 % du total des arrêts de travail correspondants aux rechutes.

#### 2.2.4 - Les dossiers de maladies professionnelles en cours

Tous les dossiers instruits par les services n'ont pas pu être clôturés au cours de l'exercice. Le nombre de demandes de reconnaissance de maladies dont d'instruction reste en cours au 31/12/2016 est de 44 dossiers. Pour la moitié d'entre eux, ils constitueront de nouvelles TMS (TMP-RG 57) si leur imputabilité au service doit être retenue à l'issue de la procédure de reconnaissance.

Des affections du rachis (3 dossiers), les atteintes auditives (3 dossiers) et des leptospiroses (3 dossiers) sont également en cours d'instruction.

Il convient enfin de noter que l'instruction de 9 dossiers relatifs à des pathologies non répertoriées dans les TMP est engagée. Il s'agit essentiellement d'affections intéressant des troubles de la sphère psychologique (troubles anxio-dépressifs, fatigue mentale...).

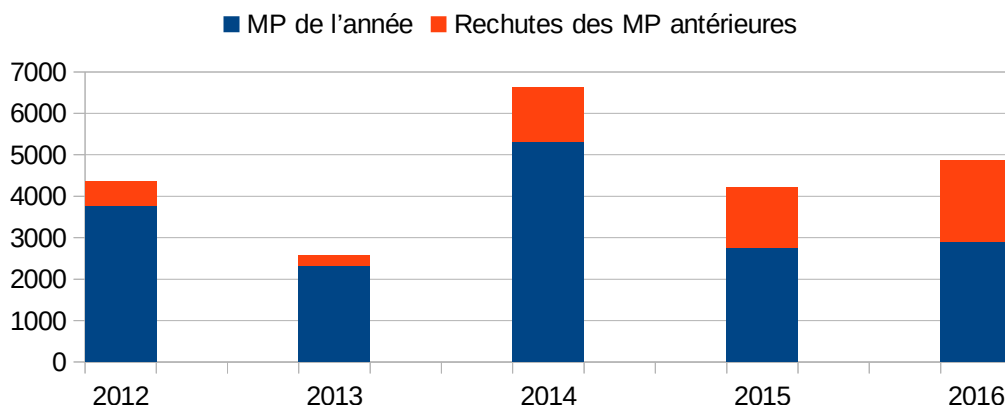
La typologie des dossiers en cours est portée dans le tableau ci-dessous :

Maladies en cours	Nb MP
<b>TMP-RG 16</b> Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	1
<b>TMP-RG 16 bis</b> Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon	1
<b>TMP-RG 19</b> Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	3
<b>TMP-RG 30 bis</b> Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	2
<b>TMP-RG 42</b> Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	3
<b>TMP-RG 57</b> Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	22
<b>TMP-RG 98 &amp; 98</b> Affections chroniques du rachis lombaire	3
<b>MP hors tableaux</b>	9
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>

## 2.2.5 - Les conséquences des maladies professionnelles

Les 43 maladies professionnelles reconnues en 2016 ont entraîné, cumulé avec les rechutes des maladies antérieures, 4863 jours d'arrêt soit une augmentation de 15 % par rapport à 2015. Outre une meilleure prise en compte des rechutes, cette augmentation des jours fait suite à la survenue que quelques maladies induisant des arrêts longs.

### Evolution du cumul des jours d'arrêt de travail sur 5 ans



Au-delà des arrêts de travail qu'elles génèrent, les maladies professionnelles peuvent entraîner des séquelles qui sont évaluées et pour lesquelles des notifications d'incapacités permanentes partielles de travail sont octroyées.

Près de 70 % des maladies reconnues ont fait l'objet d'une notification d'incapacité et un dossier de maladie relevant du TMP-RG 57 ayant des répercussions bilatérales pour l'agent a fait l'objet de 2 notifications d'incapacités distinctes.

L'ensemble des incapacités notifiées sont reprises dans le tableau ci-après.

Types de maladies	Nombre de MP	Incapacités													Total	Non précisé			
		Sans incapacité	En cours d'instruction	Temporaire			IPP permanente												
				3,00%	5,00%	30,00%	2,00%	3,00%	5,00%	6,00%	7,00%	10,00%	11,00%	12,00%			15,00%		
<b>TMP-RG 04</b> Hémopathies provoquées par le benzène	1	1																1	
<b>TMP-RG 08</b> Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)	1		1															1	
<b>TMP-RG 30</b> Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	2	1						1										2	
<b>TMP-RG 30 bis</b> Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	1	1																1	
<b>TMP-RG 42</b> Atteinte auditive provoquée par les bruits lésonnels	4									1		2	1					4	
<b>TMP-RG 57</b> Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	25	9	3	1			1	1			1		1				1	18	8
<b>TMP-RA 58</b> Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides	1																	0	1
<b>TMP-RG 98 &amp; 98</b> Affections chroniques du rachis lombaire	4				1												1	2	2
<b>MP hors tableaux</b>	4		1			1												2	2
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	

## 2.3 - Les outils et actions de prévention déployés par les services

### 2.3.1 - L'évaluation des risques

La survenue d'une maladie professionnelle relève d'exposition à des facteurs de risques qu'ils convient d'identifier et pour lesquels des mesures de prévention sont à définir et à mettre en œuvre.

À l'occasion de toute demande de reconnaissance de maladie professionnelle, il est donc essentiel pour les services, indépendamment du *curriculum laboris* établi pour l'agent concerné, de procéder à l'analyse des conditions d'exposition au facteur de risque identifié comme étant à l'origine de l'affection pour définir les

ajustements de mesures de prévention existantes nécessaires ou la détermination de nouvelles mesures. Dans ce cadre, les services doivent donc diligenter, dans les meilleurs délais et en lien avec le CHSCT de proximité, une enquête spécifique de prévention, interne au service, dont les conclusions sont présentées à l'instance. L'étude de ces conclusions en CHSCT de proximité a pour objectif le recueil des mesures conservatoires prises et la proposition de mesures de prévention (mesures correctives).

Compte tenu de la typologie des maladies professionnelles reconnues depuis plusieurs années au sein de nos ministères, indépendamment de l'enquête *a posteriori* mentionnée supra, une attention particulière est portée, lors de l'évaluation *a priori* des risques professionnels des services, à la recherche des facteurs de risques à l'origine des TMS, liés à l'exposition aux substances CMR et à l'origine des atteintes auditives. Ces facteurs de risques doivent être portés au document unique d'évaluation des risques professionnels et faire l'objet de mesures préventives inscrites au programme annuel de prévention du service.

Pour les services concernés en 2016 l'existence d'un DUERP et de son niveau d'actualisation sont repris dans le tableau ci-après :

Services concernés	Etat d'avancement du DUERP (année de réalisation ou de dernière mise à jour)
4 DREAL	- 1 datant de 2016 - 1 datant de 2012 - 2 en cours d'actualisation
8 DIR	- 1 actualisé début 2017 - 2 datant de 2016 - 1 datant de 2015 - 2 datant de 2014 - 1 datant de 2013 - 1 en cours d'actualisation
1 DIRM	en cours d'actualisation
2 DEAL	- 1 en cours d'actualisation - 1 date non précisée
8 DDT	- 2 datant de 2016 - 4 en cours d'actualisation - 2 dates non précisées
8 DDTM	- 1 datant de 2016 - 1 datant de 2013 - 3 en cours d'actualisation - 3 dates non précisées
Administration centrale	en cours d'actualisation

### 2.3.2 - Les mesures de prévention

Face à la survenue des maladies professionnelles les services ont déployé diverses mesures de prévention.

Il convient de noter que si les analyses permettant de conforter les responsables de services dans les mesures de prévention se développent, ces dernières ne le sont que très exceptionnellement dans le cadre d'une enquête menée par une délégation du CHSCT concerné. Ces analyses sont le plus souvent portées par les assistants et conseillers de prévention en lien avec le médecin de prévention. Sur les mesures d'aménagement de poste le médecin de prévention joue un rôle important dans la mesure où il délivre fréquemment une prescription sur l'environnement de travail de l'agent ou sur des restrictions d'exercice du service.

L'autre difficulté rencontrée par les services pour organiser ces enquêtes est qu'ils sont, par ailleurs, parfois confrontés à des maladies dont la cause résulte d'une exposition à des facteurs de risques ayant existé chez un précédent employeur ou sur les postes antérieurs qui depuis ont évolué et ne présentent plus les mêmes risques.

Les mesures de préventions adoptées, ont consisté le plus souvent en un aménagement individuel du poste de travail concerné (mobilier, outillage, équipement de protection) et en des modifications ou limitations des tâches exposantes à accomplir.

Le tableau ci-après reprend les mesures de prévention décrites par les services dans l'enquête nationale.

Type de maladie	Services	Mesures conservatoires ou correctives	Réalisation d'une analyse
Hémopathie liée au benzène (TMP-RG 4)	DREAL Pays de Loire	Dispositif de suivi médical de l'agent. Pas de mesures particulières en raison de l'exposition relevant d'une carrière antérieure dans le secteur privé	Non
Eczéma de contact lié au ciment (TMP-RG 8)	DEAL Réunion	Suppression de l'exposition par changement de poste (affectation dans une autre brigade ne mettant pas en con	Non
Affections liées à l'amiante (TMP-RG 30)	DDTM 80	Pas de mesures particulières liée au poste de l'agent celui-ci étant retraité depuis plusieurs années	Non
	DIRM MEMN	Pas de mesures particulières liée au poste de l'agent celui-ci étant affecté depuis plusieurs années sur des postes non exposant	Non
Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante (TMP-RG 30 bis)	DDT 78	Pas de mesure particulière en raison d'une exposition relevant d'une carrière antérieure dans le privé puis sur d'autres postes dans la carrière publique, le poste actuel n'étant pas exposant	Non
Affections auditives (TMP-RG 42)	DDT 09	Port d'appareils auditifs	Non précisé
	DIR MC	Mesures d'aménagement de poste non précisées	Non précisé
	DIR MED	Dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour le collectif de travail notamment des protections individuelles contre le bruit moulées à l'oreille des agents (PICB moulées)	Oui (*)
	DIR N	Adaptation du poste de travail et respect des restrictions médicales de l'agent Proposition de PICB à l'ensemble des agents	Non
Maladie de Parkinson (TMP-RA 58)	DDT 41	Suppression de l'exposition des agents par l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires incriminés	Non
Affections du TMP-RG 57	Administration centrale	Analyse des situations de travail Restriction du port de charges lourdes	Oui (*)
	DDT 05	Pas d'aménagement du poste de travail	Non
	DDT 12	Rendez-vous prévu avec le médecin de prévention et l'ergonome	Oui (*)
	DDT 52	Agent mis à disposition du Conseil Départemental, mesures prise par ce service	Non
	DDT 61	Mesures d'aménagement de poste non précisées	Non précisé
	DDTM 2 B	Mesures d'aménagement de poste non précisées	Non précisé
	DDTM 22	Mise en place de mesures de prévention des TMS au sein du service	Oui (*)
	DDTM 44	Aménagement du poste pour éviter les charges lourdes	Oui (*)
	DDTM 62	Mise en œuvre des préconisations du médecin de prévention en 2015 : - pas de port de charges ni manutention, ni manipulation de dossiers - pas de port de charge de + de 7 kgs	Oui (*)
	DDTM 85	Mesures d'aménagement de poste non précisées	Non
	DEAL Guyane	Mesures d'aménagement de poste non précisées	Non
	DIR A	Mise en place de formations PRAPE : prévention des risques liés à l'activité physique pour et pour l'ergonomie.	Oui (*)
	DIR CE	Aménagement du poste de travail sur prescriptions du Médecin de prévention : - limiter usage d'outillages vibrants, mouvements répétés ou en force - privilégier la conduite d'engin et la mise en place de FLR	Oui (*)
	DIR E	Prise en compte des restrictions médicales dans les conditions d'exercice des agents	Oui (*)
	DIR MED	Limitation de l'usage d'outils vibrants pour les agents	Oui (*)
	DIR NO	Aucune mesure pour les travaux en devers	Non
	DIR O	Aménagement technique du poste de travail en lien avec le médecin de prévention	Oui (*)
	DREAL Occitanie	Mise en œuvre de mesures d'aménagement du poste de travail : - Bureau ergonomique - Clavier et souris ergonomiques - Marche pieds pour accès facilité aux dossiers suspendus	Oui
	DIRM MEMN	Pas d'aménagement du poste de travail	Non
Affections du rachis (TMP-RG 97 & 98)	DDTM 06	Pas d'aménagement du poste de travail	Non
	DIR CE	Aménagement du temps de travail (TPH) à sa reprise et prise en compte restrictions de conditions d'exercice du service prescrites par le médecin de prévention (débroussaillage, port de charges...)	Oui (*)
	DIR E	Prise en compte des restrictions médicales dans les conditions d'exercice de l'agent.	Oui (*)
	DDT 70	Aménagement du poste de travail en lien avec le médecin de prévention : - pas de port de charge > 10 kg - pas de port de charges de façon itérative - pas de travail prolongé le tronc en position fléchié - mise à disposition d'un siège ergonomique adapté	Oui
Hors tableaux	DREAL CORSE	Préparation d'un audit RPS sur 2017	Non
	DDTM 2A	Mesures d'aménagement de poste non précisées	Non précisé
	DREAL PACA	Pas d'aménagement du poste de travail pendant la durée d'arrêt de travail – Agent ayant ensuite fait valoir ses droits à la retraite.	Non
	Administration centrale	Mise en place d'un accompagnement managérial	Oui (*)

(\*) une analyse a été réalisée, notamment par des acteurs de prévention mais hors enquête CHSCT.

### 3 - Conclusions

L'enquête annuelle menée auprès des services a permis de constater la reconnaissance de 43 nouvelles maladies professionnelles ce qui représente une augmentation de 4 maladies par rapport aux 39 dossiers de 2015. Il est également constaté un meilleur suivi des rechutes liées aux maladies antérieures (principalement des TMS) ce qui induit une augmentation de 15 % du nombre total de jours d'arrêt de travail (4863 jours).

Concernant les affections décrites par des tableaux de maladies professionnelles, malgré l'apparition de 2 nouvelles pathologies relevant de tableaux non encore utilisés par les services jusqu'à présent, globalement la typologie des maladies dont l'imputabilité au service a été reconnue évolue assez et les TMS y restent prédominantes.

Les évolutions réglementaires liées aux dispositions introduites par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique devraient fluidifier d'avantage la procédure d'instruction de la reconnaissance des maladies portées dans les tableaux.

Concernant les TMS, le développement des démarches de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) dans lequel s'engagent progressivement les services reste à poursuivre.

Enfin, la reconnaissance par les services de maladies professionnelles hors tableaux constitue également un phénomène nouveau dont il conviendra de suivre l'évolution pour les prochains exercices, notamment dans le cadre du déploiement des mesures de prévention des RPS menées par les services.

## Liste des annexes

Annexe 1- Liste des tableaux des maladies professionnelles du régime général

Annexe 2 – Tableau de recensement des maladies professionnelles sur 5 ans

Annexe 3 – Tableau des rechutes de maladies professionnelles sur 5 ans

Annexe 4 – Tableau de cumul des jours d'arrêt pour maladie professionnelle sur 5 ans (y compris les rechutes)

## Annexe 1- Liste des tableaux des maladies professionnelles du régime général

Tableau	Titre abrégé
<a href="#">RG 1</a>	Affections dues au plomb et à ses composés
<a href="#">RG 2</a>	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
<a href="#">RG 3</a>	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
<a href="#">RG 4</a>	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
<a href="#">RG 4 BIS</a>	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
<a href="#">RG 5</a>	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
<a href="#">RG 6</a>	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
<a href="#">RG 7</a>	Tétanos professionnel
<a href="#">RG 8</a>	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
<a href="#">RG 9</a>	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
<a href="#">RG 10</a>	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
<a href="#">RG 10 BIS</a>	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
<a href="#">RG 10 TER</a>	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc
<a href="#">RG 11</a>	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
<a href="#">RG 12</a>	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après
<a href="#">RG 13</a>	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
<a href="#">RG 14</a>	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile
<a href="#">RG 15</a>	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés
<a href="#">RG 15 BIS</a>	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés
<a href="#">RG 15 TER</a>	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels
<a href="#">RG 16</a>	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
<a href="#">RG 16 BIS</a>	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
<a href="#">RG 18</a>	Charbon
<a href="#">RG 19</a>	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
<a href="#">RG 20</a>	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
<a href="#">RG 20 BIS</a>	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
<a href="#">RG 20 TER</a>	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères
<a href="#">RG 21</a>	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
<a href="#">RG 22</a>	Sulfocarbonisme professionnel
<a href="#">RG 23</a>	Nystagmus professionnel
<a href="#">RG 24</a>	Brucelloses professionnelles
<a href="#">RG 25</a>	Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.
<a href="#">RG 26</a>	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
<a href="#">RG 27</a>	Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
<a href="#">RG 28</a>	Ankylostomose professionnelle
<a href="#">RG 29</a>	Pression supérieure à la pression atmosphérique
<a href="#">RG 30</a>	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
<a href="#">RG 30 BIS</a>	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante



Tableau	Titre abrégé
<a href="#">RG 31</a>	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides et leurs sels
<a href="#">RG 32</a>	Affections professionnelles provoquées par le fluor et ses composés
<a href="#">RG 33</a>	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
<a href="#">RG 34</a>	Organophosphorés anticholinestérasiques, phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
<a href="#">RG 36</a>	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
<a href="#">RG 36 BIS</a>	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole
<a href="#">RG 37</a>	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
<a href="#">RG 37 BIS</a>	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
<a href="#">RG 37 TER</a>	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
<a href="#">RG 38</a>	Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
<a href="#">RG 39</a>	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
<a href="#">RG 40</a>	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
<a href="#">RG 41</a>	Maladies engendrées par bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
<a href="#">RG 42</a>	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
<a href="#">RG 43</a>	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
<a href="#">RG 43 BIS</a>	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
<a href="#">RG 44</a>	Particules de fer et d'oxyde de fer
<a href="#">RG 44 BIS</a>	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
<a href="#">RG 45</a>	Hépatites virales A, B, C, D et E
<a href="#">RG 46</a>	Mycoses cutanées
<a href="#">RG 47</a>	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
<a href="#">RG 49</a>	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
<a href="#">RG 49 BIS</a>	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
<a href="#">RG 50</a>	Affections provoquées par la phénylhydrazine
<a href="#">RG 51</a>	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*)
<a href="#">RG 52</a>	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère.
<a href="#">RG 52 BIS</a>	Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère
<a href="#">RG 53</a>	Affections dues aux rickettsies
<a href="#">RG 54</a>	Poliomyélites
<a href="#">RG 55</a>	Affections professionnelles dues aux amibes
<a href="#">RG 56</a>	Rage professionnelle
<a href="#">RG 57</a>	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
<a href="#">RG 58</a>	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
<a href="#">RG 59</a>	Intoxications professionnelles par l'hexane
<a href="#">RG 61</a>	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
<a href="#">RG 61 BIS</a>	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
<a href="#">RG 62</a>	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
<a href="#">RG 63</a>	Affections provoquées par les enzymes
<a href="#">RG 64</a>	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
<a href="#">RG 65</a>	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
<a href="#">RG 66</a>	Rhinites et asthmes professionnels
<a href="#">RG 66 BIS</a>	Pneumopathies d'hypersensibilité
<a href="#">RG 67</a>	Chlorure de potassium dans les mines de potasse
<a href="#">RG 68</a>	Tularémie
<a href="#">RG 69</a>	Vibrations et chocs transmis au système main/bras
<a href="#">RG 70</a>	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
<a href="#">RG 70 BIS</a>	Carbures métalliques frittés ou fondus

Tableau	Titre abrégé
<a href="#">RG 70 TER</a>	Poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
<a href="#">RG 71</a>	Affections oculaires dues au rayonnement thermique
<a href="#">RG 71 BIS</a>	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
<a href="#">RG 72</a>	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
<a href="#">RG 73</a>	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
<a href="#">RG 74</a>	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
<a href="#">RG 75</a>	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
<a href="#">RG 76</a>	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins
<a href="#">RG 77</a>	Périonyxis et onyxis
<a href="#">RG 78</a>	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
<a href="#">RG 79</a>	Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif
<a href="#">RG 80</a>	Kératoconjunctivites virales
<a href="#">RG 81</a>	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
<a href="#">RG 82</a>	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
<a href="#">RG 83</a>	Pression inférieure à la pression atmosphérique
<a href="#">RG 84</a>	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
<a href="#">RG 85</a>	Affection engendrée par les nitrosoguanidine ou nitrosourée
<a href="#">RG 86</a>	Pasteurelloses
<a href="#">RG 87</a>	Ornithose-psittacose
<a href="#">RG 88</a>	Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
<a href="#">RG 89</a>	Affection provoquée par l'halothane
<a href="#">RG 90</a>	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
<a href="#">RG 91</a>	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
<a href="#">RG 92</a>	Infections professionnelles à Streptococcus suis
<a href="#">RG 93</a>	Particules en circulation dans les puits de mine de charbon
<a href="#">RG 94</a>	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
<a href="#">RG 95</a>	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
<a href="#">RG 96</a>	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus
<a href="#">RG 97</a>	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
<a href="#">RG 98</a>	Manutention manuelle de charges lourdes
<a href="#">RG 99</a>	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

## Annexe 2 – Tableau de recensement des maladies professionnelles sur 5 ans

Maladies reconnues	2012		2013		2014		2015		2016		Total sur 5 ans	
	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA
<b>TMP-RG 04</b> Hémopathies provoquées par le benzène	0		0		1	0	2	273	1	0	4	273
<b>TMP-RG 08</b> Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)	0		0		0		0		1	201	1	201
<b>TMP-RG 15 ter</b> Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la n-nitroso-dibutylamine et ses sels	1	15	0		0		0		0		1	15
<b>TMP-RG 16 bis</b> Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon	2	149	2	0	0		1	0	0		5	149
<b>TMP-RG 19</b> Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	1	0	1	5	0		0		0		2	5
<b>TMP-RG 30</b> Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	2	0	5	0	3	111	0		2	0	12	111
<b>TMP-RG 30 bis</b> Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	1	0	2	180	2	366	2	0	1	365	8	911
<b>TMP-RG 42</b> Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	14	3	7	0	9	0	4	0	4	0	38	3
<b>TMP-RG 46</b> Mycoses cutanées	0		0		1	0	0		0		1	0
<b>TMP-RG 47</b> Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	0		0		0		1	215	0		1	215
<b>TMP-RG 57</b> Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	36	3300,5	32	2009	30	3446	24	2099	25	1091	147	11945,5
<b>TMP-RA 58</b> Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides	0		0		0		0		1	365	1	365
<b>TMP-RG 79</b> Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif	0		0		0		1	62	0		1	62
<b>TMP-RG 98 &amp; 98</b> Affections chroniques du rachis lombaire	2	296	3	133	7	1381	4	116	4	657	20	2583
<b>MP hors tableaux</b>	0		0		0		0		4	210		
	59	3763,5	52	2327	53	5304	39	2765	43	2889	246	17048,5

### Annexe 3 – Tableau des rechutes de maladies professionnelles sur 5 ans

Rechutes Maladies reconnues	2012		2013		2014		2015		2016		Total sur 5 ans	
	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA
<b>TMP-RG 15 ter</b> Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la n-nitroso-dibutylamine et ses sels	0		0		0		0		1	46	1	46
<b>TMP-RG 16 bis</b> Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon	0		0		0		1	345	2	482	3	827
<b>TMP-RG 30 bis</b> Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	0		0		0		1	360	0		1	360
<b>TMP-RG 57</b> Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	2	147	2	153	8	849	4	153	8	879	24	2181
<b>TMP-RG 79</b> Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif	0		0		0		0		1	67	1	67
<b>TMP-RG 98 &amp; 98</b> Affections chroniques du rachis lombaire	3	434	1	102	7	463	3	601	5	500	19	2100
	5	581	3	255	15	1312	9	1459	17	1974	49	5581

## Annexe 4 – Tableau de cumul des jours d'arrêt pour maladie professionnelle sur 5 ans (y compris les rechutes)

	2012	2013	2014	2015	2016	Total sur 5 ans
Maladies reconnues y compris rechutes	Nb JA	Nb JA	Nb JA	Nb JA	Nb JA	Nb JA
<b>TMP-RG 04</b> Hémopathies provoquées par le benzène	0	0	0	273	0	273
<b>TMP-RG 08</b> Affections causées par les ciments (alumine-silicates de calcium)	0	0	0	0	201	201
<b>TMP-RG 15 ter</b> Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la n-nitroso-dibutylamine et ses sels	15	0	0	0	46	61
<b>TMP-RG 16 bis</b> Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon	149	0	0	345	482	976
<b>TMP-RG 19</b> Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	0	5	0	0	0	5
<b>TMP-RG 30</b> Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	111	0	0	111
<b>TMP-RG 30 bis</b> Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	0	180	366	360	365	1271
<b>TMP-RG 42</b> Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	3	0	0	0	0	3
<b>TMP-RG 46</b> Mycoses cutanées	0	0	0	0	0	0
<b>TMP-RG 47</b> Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	0	0	0	215	0	215
<b>TMP-RG 57</b> Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	3447,5	2162	4295	2252	1970	14126,5
<b>TMP-RA 58</b> Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides	0	0	0	0	365	365
<b>TMP-RG 79</b> Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif	0	0	0	62	67	129
<b>TMP-RG 98 &amp; 98</b> Affections chroniques du rachis lombaire	730	235	1844	717	1157	4683
<b>MP hors tableaux</b>	0	0	0	0	210	210
	4344,5	2582	6616	4224	4863	22629,5

Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général  
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr) – [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)